

Editorial

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **31 (1951)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Editorial

Des négociations vont s'ouvrir le 19 octobre à Paris pour la conclusion d'un nouvel accord commercial et la prorogation de l'accord financier du 16 novembre 1945.

Cette dernière opération semble bien devoir n'être qu'une simple formalité, les problèmes délicats ayant pratiquement tous reçu une solution. Même l'épineuse question du 3 3/4 % 1939, étrangère il est vrai à l'accord financier, mais qui alourdissait l'atmosphère des relations depuis plusieurs années, est aujourd'hui définitivement réglée. Ce sont donc les problèmes commerciaux qui occuperont principalement les négociateurs.

Les mesures de libération décidées du côté français simplifieront grandement les pourparlers, puisque 75 % des importations françaises sont actuellement affranchies de toute restriction quantitative. Pour les 25 % restants, les contingents inscrits dans l'accord du 20 juillet 1950 ont dans l'ensemble donné satisfaction à leurs bénéficiaires qui se déclareraient presque tous contents de les retrouver inchangés dans le prochain accord. C'est d'ailleurs le vœu qu'a exprimé la Chambre de commerce suisse en France, dans le rapport qu'elle a adressé aux autorités suisses, en insistant toutefois pour que certains chapitres soient remaniés en tenant compte des demandes de la clientèle française.

Mais il ne suffit pas de décider une large suppression du contingentement et d'accorder, pour les produits demeurant contrôlés, des crédits substantiels pour remplir les conditions posées par l'O. E. C. E., à savoir la création progressive d'un vaste marché européen.

Encore faut-il ne pas substituer à la barrière des contingents une autre barrière tout aussi redoutable, celle des droits de douane.

Pour 1950, les droits de douane perçus en Suisse ont représenté 9 % de la valeur des marchandises importées ; en France, les droits oscillent presque tous entre 15 et 30 %. Devant une telle disproportion, devant la constatation que de nombreuses marchandises traditionnellement importées en France y sont devenues invendables du fait de ces droits, devant les excellentes intentions manifestées par M. Pflimlin, ministre du commerce, qui se sont déjà traduites par une proposition concrète au G. A. T. T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), nous pensons que le moment est venu pour la Suisse d'entamer avec la France des négociations tarifaires. Nous demandons ces négociations depuis bientôt quatre ans. Il n'est plus temps de tergiverser, car des droits prohibitifs, s'ajoutant au prix déjà élevé des produits suisses, mettent en jeu l'avenir même de nos échanges.

Chambre de commerce suisse en France